

MESSAGE IMPORTANT

AUX CONTRIBUABLES DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

Avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, il est obligatoire d'obtenir un permis ou un certificat.



COMMENT SE PROCURER UN PERMIS, UN CERTIFICAT ET RECEVOIR DE L'INFORMATION ?

DANS LE BUT D'AMÉLIORER LE SERVICE QUI VOUS EST OFFERT, IL SERA NÉCESSAIRE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AFIN DE RENCONTRER VOTRE INSPECTEUR MUNICIPAL AU BUREAU DE VOTRE MUNICIPALITÉ LES MERCREDIS MATIN. POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS VOUS DEVREZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ AU NUMÉRO SUIVANT : 743-2914.



La personne à contacter pour obtenir un permis, un certificat ou recevoir de l'information concernant la réglementation d'urbanisme ou celle concernant l'évacuation des eaux usées est notre inspecteur, M. Steeve Lavoie. **À partir du 4 mai jusqu'au 28 septembre 2011 inclusivement, l'inspecteur sera disponible les mercredis avant-midi à votre bureau municipal de 9h30 à 12h00.** Pour les autres jours de la semaine, il serait bon de prendre rendez-vous à la MRC de La Matapédia au 629-2053, poste 135 pour être certain de ne pas se déplacer inutilement. Agissant comme inspecteur pour cinq (5) autres municipalités, M. Lavoie doit se déplacer régulièrement.

L'inspecteur dispose d'une période de 30 jours suivant une demande pour émettre ou refuser le permis ou certificat. Bien sûr, il s'agit d'un délai maximum. Vous devez quand même prévoir et ne pas attendre le jour du début des travaux pour faire votre demande.

QUAND FAUT-IL DEMANDER UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION?

Pour construire
Pour transformer
Pour agrandir
Pour réparer ou construire une installation septique
Pour ajouter un bâtiment
Pour changer l'usage du sol ou d'un bâtiment
Pour déplacer, déménager un bâtiment
Pour démolir
Pour excaver le sol
Pour aménager un puits d'eau potable

Pour réparer (rénover)
(Ex.: - Remplacer portes, fenêtres, revêtement extérieur
- Refaire la finition intérieure mur, planchers, plafonds
- Refaire plomberie, électricité, chauffage, isolation, etc.
- Remplacer armoires, comptoirs, accessoires, etc.)
Pour la construction de clôture, muret et haie

Pour abattre des arbres *
Pour tout remblai ou déblai
Pour poser du pavage
Pour l'implantation d'une piscine

* Un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres est requis :

- 1° Pour effectuer tous travaux d'abattage d'arbres situés sur un territoire d'intérêt écologique, sur un territoire d'intérêt esthétique, à l'intérieur d'un site de villégiature, ou sur une île, identifié au plan 15.1 – *Niveaux de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.
- 2° Pour effectuer une coupe totale de 0,1 hectare et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans une érablière;
- 3° Pour effectuer une coupe totale de 0.5 hectare et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans la première section de l'avant-plan du corridor de la route 195, tel qu'identifié au plan 15.1 – *Niveaux de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.
- 4° Pour effectuer une coupe totale de quatre hectares et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans la seconde section de l'avant-plan et dans le moyen-plan du corridor de la route 195 ainsi que dans les territoires forestiers, tels qu'identifiés au plan 15.1 – *Niveaux de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.

Coût des permis et certificats :

Permis :	Implantation d'un bâtiment principal :	
	1 ^{er} logement	30,00 \$
	Logement add.	15,00
	chambre add.(habitation communautaire)	5,00
	Implantation d'un bâtiment accessoire	15,00
	Implantation d'une construction accessoire	10,00
	Agrandissement ou transformation d'une construction existante	5,00\$ + 0,50\$/tranche 1000\$ (Travaux excédant 5000\$)



Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire
pour les groupes d'usage Commerce, industrie, public et récréation :
50\$ plus 1\$ par 10 m² max. 500\$

Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant
pour les groupes d'usage Commerce, industrie, public et récréation :
10\$ plus 0,50\$ par tranche de 1000\$, max. 500\$.

Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire
pour les groupes d'usage *Agriculture, Forêt et Extraction* : 30,00 \$

Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant
pour les groupes d'usage *Agriculture, Forêt et Extraction* : 10,00 \$

Construction ou modification d'une installation septique : 15,00 \$

Certificats d'autorisation :

Certificat d'autorisation de réparation (rénovation):	
- coût des travaux évalués à moins de 500\$:	NIL
- coût des travaux évalués à 500\$ et plus :	10,00 \$
Certificat d'autorisation de changement d'usage :	10,00 \$
Certificat d'autorisation d'usage temporaire :	10,00 \$
Certificat d'autorisation de déplacement :	10,00 \$
Certificat d'autorisation de démolition :	NIL
Certificat d'autorisation d'aménagement paysager :	NIL
Certificat d'autorisation d'affichage :	10,00 \$
Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain :	10,00 \$
Certificat d'autorisation d'aménagement d'un puits :	10,00 \$
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres :	10,00 \$

Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats ne sont pas remboursables.

Le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand